

(3)

SWT 55

Débat thématique informel de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger –  
9 août 2010

Mesdames  
Monsieur le Président,

Je voudrais saluer la tenue de ce débat informel <sup>et ~~il~~ s'inscrit</sup> dans la droite ligne du paragraphe 139 du document final du Sommet mondial de 2005 <sup>et ~~il~~ s'inscrit</sup> dans la droite ligne du paragraphe 139 du document final du Sommet mondial de 2005 [qui appelait l'Assemblée générale à continuer <sup>à examiner</sup> ~~à considérer~~ la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et <sup>des crimes contre l'humanité.</sup> ~~des crimes contre l'humanité.~~]

→ L'objectif de prévention <sup>est</sup> un des 3 piliers de la responsabilité de protéger, <sup>et ce titre</sup> ~~est~~ le <sup>titre</sup> nous saluons l'initiative du Président de l'Assemblée générale de focaliser ce débat informel sur l'alerte rapide et l'évaluation, suite au Rapport du Secrétaire général sur ce thème. Ce rapport constitue une étape importante dans l'identification des capacités existantes et des lacunes du système ONU en la matière [Cela permettra la mise en place de processus et de structures à même de pallier ces lacunes, tout en s'appuyant sur les ressources et les expériences dont nous disposons.]

[Comme le souligne le rapport, les informations sur les atrocités de masse ne manquent pas dans le système onusien, le problème réside dans l'absence d'un système pertinent et efficace de gestion et de partage de ces informations, qui permette de déboucher sur des actions concrètes.]

→ Les améliorations en matière d'alerte rapide et d'évaluation doivent <sup>de leur de la leur</sup> ~~de leur de la leur~~ intervenir notamment à deux niveaux :

- Tout d'abord, en matière de **processus analytiques** d'évaluation, le Secrétariat devrait développer un cadre analytique et expliciter les critères utilisés pour la collecte des informations et leur évaluation, de façon à garantir qu'une situation est analysée sous une perspective de responsabilité de protéger et de prévention du génocide. Cette manière de faire assurerait les Etats membres que les informations existantes dans le système ONU sont correctement analysées, en offrant ainsi une garantie de prévisibilité et de transparence. Ceci renforcerait la légitimité des processus d'évaluation et par là la légitimité des alertes précoces déclenchées sous l'égide du concept de la responsabilité de protéger.

- Ensuite, les **processus institutionnels** de centralisation des informations du terrain, de circulation des évaluations du Secrétariat et de transmission au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée Générale doivent être établis de manière claire et prévisible. En ce sens, les

arrangements et les tâches des 2 Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger décrits dans le rapport du Secrétaire général à ses paragraphes 17 et 18 sont bienvenus, y compris le principe de la création d'un Bureau conjoint. Il s'agit d'établir des responsabilités claires pour les tâches d'alerte rapide et d'évaluation en matière de responsabilité de protéger et de prévention du génocide, et de rassembler en cas de crise les évaluations des agences spécialisées concernées. Le Secrétaire général pourrait alors, suite à une réunion urgente des Sous Secrétaires Généraux, présenter des options concrètes d'action aux membres du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée Générale.

Les **missions d'établissement des faits**, envoyées de manière rapide sur le terrain, peuvent représenter un outil d'alerte rapide et d'évaluation qui mérite d'être développé. Au-delà des bénéfices que de telles missions apportent sur le plan de l'information <sup>(concernant)</sup> sur une situation particulière, elles ont un aspect de diplomatie préventive qui permet de contribuer à baisser la tension et parfois d'éviter une crise. Ces missions, en impliquant les membres de la région concernée, peuvent aussi contribuer à renforcer l'universalité du concept de responsabilité de protéger.

*Enfin,* Nous saluons l'attention prêtée aux **acteurs régionaux et locaux** dans le rapport du Secrétaire général sur l'alerte rapide, l'évaluation et la responsabilité de protéger. Les sources locales et les perspectives des acteurs régionaux sont essentielles pour un système d'alerte rapide et d'évaluation efficace.

*contexte) Le Prof. Partout l'a dit/écrit le matin /*  
[ La Suisse a constitué depuis plusieurs années des réseaux d'experts et d'expériences d'alerte précoce en matière de prévention du génocide qui pourraient trouver des applications dans le cadre de la responsabilité de protéger. En collaboration avec l'Argentine et la Tanzanie, la Suisse a ainsi organisé des forums régionaux sur la prévention du génocide, qui ont permis de dégager des recommandations à visée régionale et multilatérales et que nous serions heureux de partager avec le Secrétariat et les délégations intéressées. ]